

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 22 novembre 2017 à 18h30 heures,**  
**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
4	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
6	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Christiane MOLLAR
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PEJLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
24	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir de Robert CLERC
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
29	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
33	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Colette GILLET
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 1 <sup>ère</sup> délibération Pouvoir de Renaud BERETTI Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes



**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du Pôle Eau
Françoise GRAVIER	Directrice du Pôle Ressources
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Véronique MERMOUD	Responsable Urbanisme – Habitat – Foncier
Catherine FABBRI	Responsable Politique de la Ville
Fabien DIDIER	Directeur des Ressources Humaines
Pascal RAMPNOUX	Trésorier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 novembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 278 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 44 présents (42 titulaires et 2 suppléants), et 54 votants.

**DÉLIBÉRATION**

N° : 49      Année : 2017

Exécutoire le : 27 NOV. 2017

Affichée le : 27 NOV. 2017

Visée le : 27 NOV. 2017

*ADMINISTRATION GENERALE***Modification des délégations du Conseil communautaire  
au Bureau de communauté et au Président de Grand Lac**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le Conseil de communauté a approuvé le tableau des délégations au Bureau de communauté et au Président de Grand Lac.

Il est proposé de modifier le tableau des délégations afin notamment de déléguer au Bureau le versement des aides aux particuliers définies dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (les orientations portant orientation en matière d'équilibre social de l'habitat restant de la compétence du conseil communautaire) ainsi que celles relatives aux Programme d'Intérêt Général (PIG). Il est également proposé de confier au président la délégation du droit de préemption urbain afin de faciliter l'avancée des dossiers, notamment avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL).

Monsieur le Président présente le tableau des délégations modifié :

COMPETENCES	BUREAU DE COMMUNAUTE	PRESIDENT
<b>FINANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demandes de subventions.</li><li>• Admission en non-valeur.</li><li>• Décider des cessions de biens mobiliers supérieures ou égales à 6000 € HT.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Emprunts ou avances</u> : Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligatoire, ainsi que les contrats de remboursement anticipé.</li><li>• <u>Restitutions de Versement Transport</u> conformes à la réglementation.</li><li>• <u>Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes</u> nécessaires au fonctionnement des services.</li></ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Décider des cessions de biens mobiliers inférieures à 6 000 € HT.</u></li> </ul>
<b>MARCHES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) /accords-cadres de fourniture et de services :</u> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</li> <li>• <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de travaux :</u> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, des marchés/accords cadre de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 200 000 € HT.</li> <li>• <u>Conventions de groupement de commandes.</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de fourniture et de service :</u> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</li> <li>• <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de travaux :</u> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</li> </ul>
<b>ASSURANCES</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres.</li> </ul>
<b>URBANISME ET HABITAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de dépôts de demande d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...).</li> <li>• <b>Versement des aides définies dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général.</b></li> </ul>	
<b>FONCIER ET RESEAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti, dans le cadre du budget.</li> <li>• Classement ou déclassement dans le Domaine Public de Grand Lac.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Droit de Préemption</u> : usage, rejet, négociation, <b>délégation</b>, etc ... et ce, pour autant que prévu au Budget ou déjà validé sur le principe, par le Conseil de Communauté.</li> <li>• Décider la <u>location</u> du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétrocession de réseaux.</li> </ul>	<p>bâti, public ou privé), de Grand Lac, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ou des baux commerciaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décider la <u>prise de location</u> du patrimoine mobilier et immobilier (bâti ou non bâti, y compris AOT) d'autres entités.</li> <li>• Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés, sans pouvoir dépasser l'estimation du Service des Domaines.</li> <li>• Servitudes de passage.</li> </ul>
<b>JURIDIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix du lieu de réunion du Bureau communautaire</li> <li>• Toutes conventions (pour autant que leurs incidences financières éventuelles aient été prévues au budget), hors celles déléguées au Président ou restant de la compétence du conseil communautaire.</li> </ul> <p>Les conventions suivantes restent de la compétence du conseil communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats de délégations de service public et leurs avenants ;</li> <li>- Conventions relatives aux compétences Habitat (OPAH,...) et Politique de la Ville (contrat de ville,...) ;</li> <li>- Conventions d'objectifs relatives aux attributions de subventions ;</li> <li>- Conventions relatives aux créations de service commun et aux mises à disposition de service.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix des avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts.</li> <li>• Agir ou défendre en justice, au nom de la communauté d'agglomération, devant toutes les juridictions.</li> <li>• Signature des procès-verbaux de mise à disposition</li> </ul>
<b>RH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des mandats spéciaux aux élus.</li> <li>• Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus.</li> </ul>	

Monsieur le Président rappelle qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président.

Il est proposé de voter les délégations détaillées ci-dessus.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les délégations détaillées ci-dessus.

Aix-les-Bains, le 22 novembre 2017

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 40
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Modification des délégations du Conseil communautaire au bureau de communauté et au Président de Grand Lac

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/11/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/11/2017

---

**Numéro de l'acte :** d2134 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20171122-d2134-DE

---

**Date de décision :** 22/11/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions  
5.4.1. Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif